

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024\_10

**OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024 POUR LA REHABILITATION DU STADE DE LA FOUGERE A SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la délibération 20230925\_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite procéder à la réhabilitation du stade de la Fougère,

**CONSIDERANT** que les travaux visés en objet sont susceptibles d'être éligibles à une aide financière de l'Etat par le biais du Fonds vert pour la partie rénovation énergétique,

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat en vue d'aider au financement de ces travaux de rénovation énergétique.

**ARTICLE 2 :** la demande de subvention porte sur un montant de 266 000€ pour un projet s'élevant à 1 983 621€ HT. Il est précisé que le montant prévisionnel des dépenses subventionnables est de 665 000€ HT et que la subvention sollicitée représente donc 40% du montant HT des travaux.

**ARTICLE 3 :** la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax (via la transmission au contrôle de légalité), sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2024.



Le Maire,  
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)